



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif, et en direct par vidéoconférence le 14 décembre 2022, à laquelle les membres formaient quorum.

STRUCTURE TARIFAIRE

RÉSOLUTION 143-22

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une société établit différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités et pour les catégories d'usagers qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la Loi prévoit que le secrétaire publie ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire de la société et les affiche dans les véhicules de la société, et que ceux-ci entrent en vigueur le trentième jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la grille tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1er février 2023.

Titres	Tarifs
Titre un passage (comptant)	3,75 \$
Porte-monnaie électronique (PME)	3,50 \$
Titre un passage sur carte à puce occasionnel	3,50 \$
Titre mensuel - régulier	85,00 \$
Titre mensuel - réduit Jeunesse (21 ans et -)	64,50 \$
Titre mensuel - réduit aîné (65 ans et +)	42,50 \$
Titre mensuel - familial	97,50 \$
Jeton (TA)	3,50 \$
Titre une journée (CPO)	11,25 \$
ÉtéBus (juillet et août, 17 ans et -) 11 ans et moins	64,50 \$ Gratuit

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink that reads "Patrick Dobson". The signature is written in a cursive style with a large initial 'P'.

Patrick Dobson
